

Date : 05/04/2020

*Annule et remplace la note CNAB 2014/002 du
22/10/2014 (mise à jour)*

Rédacteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND
(Mail : cnab@ffbs.fr)

NOTE CNAB N° 2020 / 001

Objet :

Les numéros d'arbitre

Exposé des motifs

La présente note ne revêt pas un caractère réglementaire mais un caractère organisationnel.

La CNAB est régulièrement sollicitée quant aux numéros d'arbitre. Si la Commission n'encourage pas le port de ceux-ci, elle n'a pas choisi de l'interdire et se doit donc d'encadrer l'attribution des numéros.

Attribution des numéros d'Arbitre

1) Principe généraux

Les Arbitres Départementaux (Arbitre Fédéraux niveau 1 Baseball et Softball à compter de 2018) et, à fortiori, les Jeunes Arbitres (voire anciens Arbitres Auxiliaires) ne peuvent pas se voir attribuer de numéro d'Arbitre.

Depuis 2011, et jusqu'à ce que la CNAB modifie cela, les numéros qui peuvent être attribués aux arbitres sont ceux à un ou deux chiffres soit de 1 à 99 (0 ou 00 interdits).

L'arbitre souhaitant se voir attribuer un numéro doit en faire la demande à la CNAB.

La CNAB, après vérification notamment pour éviter les doublons (ceux-ci n'étant pas autorisés), confirme à l'arbitre l'attribution du numéro ou lui demande, si le numéro voulu n'est pas disponible, de choisir un autre numéro qui sera lui aussi soumis à vérification.

Aucun arbitre ne peut s'octroyer et porter un numéro sans l'accord de la CNAB.

2) Cas des Arbitres Nationaux (Arbitre Fédéraux niveau 3 Baseball à compter de 2018)

La demande se fait directement auprès de la CNAB.

3) Cas des Arbitres Régionaux (Arbitre Fédéraux niveau 2 Baseball à compter de 2018)

La demande doit impérativement être faite à la CNAB par l'intermédiaire du président de commission régionale arbitrage baseball de l'intéressé (CRAB).

En cas d'absence de CRAB au sein d'une ligue, les Arbitres Régionaux/AF2B de celle-ci ne pourront se voir attribuer de numéro d'Arbitre.

Suivi des numéros d'Arbitre

Il est effectué par la CNAB.

Après deux années successives dans le cadre réserve, un arbitre se voit retirer le numéro qui lui avait été, le cas échéant, attribué par la CNAB. Ce numéro peut, par conséquent, être attribué à un autre arbitre qui le solliciterait.

La CNAB se réserve le droit de retirer de l'ordre des numéros attribuables le numéro d'un Arbitre en fin d'activité afin que ce numéro soit « pour toujours » associé au dit Arbitre. Ceci doit venir honorer une « carrière exceptionnelle » et de significatifs services rendus dans le domaine de l'arbitrage Baseball.

Port des numéros d'Arbitre

Tout arbitre doit se conformer au « [Code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les championnats français](#) ».

Même si un numéro d'Arbitre lui a été attribué, l'intéressé n'a pas l'obligation de porter ce numéro sur ses tenues d'arbitre. Toutefois, s'il ne le fait pas, il « empêche » peut-être un autre arbitre d'arborer ce numéro qu'il aurait choisi si celui-ci n'était pas déjà attribué.

Les numéros d'Arbitre se portent au **bras droit** comme tels :



Maillot et coupe-vent marine



Maillot rouge et bleu ciel à liserés rouge blanc bleu



Maillot bleu ciel à liserés blanc et marine



Maillot et coupe-vent noir